



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Organe cantonal de conduite OCC
Kantonales Führungsorgan KFO

Protection de la population
Bevölkerungsschutz

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
www.fr.ch/catastrophe

Plan d'engagement cantonal

Hébergement de masse



Direction de la sécurité et de la justice **DSJ**
Sicherheits- und Justizdirektion **SJD**



Fribourg, le 18 juin 2020

Hébergement de masse

Plan d'engagement

Table des matières

1. Introduction	6
1.1. Bases	6
1.2. Objectifs	6
1.3. Portée du plan	7
1.4. Délimitations	7
2. Généralités	7
2.1. Hypothèses de travail	7
2.1.1. Caractéristiques de la population à héberger	7
2.1.2. Hébergement de la population fribourgeoise évacuée	8
2.1.3. Hébergement de la population en provenance d'un autre canton	8
2.1.4. Evolution de l'effectif de la population à héberger	8
2.1.5. Nombre de véhicules	8
2.1.6. Temporalité	9
2.2. Définitions	9
2.2.1. Evacuation à grande échelle	9
2.2.2. Structures particulières	9
2.2.3. Lieux d'hébergement	9
2.2.4. Centres d'accueil	10
2.2.5. Centres de tri	10
2.2.6. Centres d'assistance UNO	10
2.2.7. Centres d'assistance DUE	10
2.3. Acteurs	10
3. Gestion de l'événement - Principes	11
3.1. Gestion fédérale de l'événement	11
3.2. Gestion cantonale de l'événement	11
3.2.1. Procédure générale	11
3.2.2. Principes	14
4. Missions générales	16
4.1. Conseil d'Etat	16
4.2. Organe cantonal de conduite (OCC)	16
4.2.1. Cellule information (CInfo)	16
4.2.2. Spécialiste OCC "Transport"	16
4.2.3. Cellule renseignement (CRens)	16
4.2.4. Hotline	16
4.3. Communes	17
4.4. Police	17
4.5. Sapeurs-pompiers	17
4.6. Organe de conduite sanitaire (OCS)	17

4.7.	Protection civile (PCi)	17
4.7.1.	Responsables des centres d'accueil et d'assistance	18
4.8.	Groupe d'accueil psychologique	18
4.9.	Réseaux de santé	18
4.10.	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)	18
4.11.	Service de l'action sociale (SASoc).....	18
4.12.	Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ).....	19
4.13.	Service du logement (SLog)	19
4.14.	Service public de l'emploi (SPE)	19
4.15.	Service de la prévoyance sociale (SPS)	19
4.16.	Transports publics fribourgeois (TPF)	19
4.17.	Organismes spécialisés d'assistance aux personnes et Œuvres caritatives.....	19
4.17.1.	Missions communes	19
4.17.2.	En particulier: Association Fribourgeoise Aide et soins à domicile (AFAS).....	20
4.17.3.	En particulier: Caritas Fribourg	20
4.17.4.	En particulier: Croix-Rouge fribourgeoise	20
4.17.5.	En particulier: Association fribourgeoise des institutions spécialisées (INFRI)	20
4.17.6.	En particulier: Pro Infirmis.....	20
4.17.7.	En particulier: Pro Senectute	20
5.	Dispositions particulières	20
5.1.	Coordination nationale et intercantonale	20
5.2.	Appui externe	21
5.3.	Renseignement	21
5.4.	Capacité à durer	21
5.5.	Matériel particulier des lieux d'hébergement	21
5.6.	Recensement des personnes hébergées.....	21
5.6.1.	Données saisies	21
5.7.	Regroupement familial	22
5.8.	Prise en charge médicale et remise de médicaments	22
5.9.	Soutien psychologique.....	22
5.10.	Vie en dehors des lieux d'hébergement	22
5.11.	Bénévoles.....	23
5.11.1.	Bénévoles internes	23
5.11.2.	Bénévoles externes	23
5.12.	Cas particuliers.....	23
5.12.1.	Retardataires	23
5.12.2.	Mineurs non accompagnés.....	23
5.12.3.	Personnes en situation de handicap lourd	24
5.12.4.	Structures particulières	24
5.12.5.	Touristes.....	24
5.12.6.	Animaux domestiques	24
5.12.7.	Animaux de rente.....	24
5.13.	Protection des données	24
5.14.	Information et communication	25
5.14.1.	Destinataires.....	25
5.14.2.	Moyens de communication	25
5.14.3.	Contenu de la communication.....	25
5.14.4.	Info/comm interne	26
5.15.	Financement.....	26
5.15.1.	Indemnisation des lieux d'hébergement.....	26
5.15.2.	Aide financière aux personnes hébergées	26

5.16. Fin des activités	27
6. Dispositions finales	27

Table des illustrations

Figure 1: Temporalité de l'arrivée des personnes à héberger	9
Figure 2: Procédure d'hébergement	12
Figure 3: Principe et temporalité des centres de tri	13
Figure 4: Implication dans la gestion des centres d'assistance	13
Figure 5: Temporalité des prestations sociales	27

Table des tableaux

Tableau 1: Evolution de la population hébergée	8
Tableau 2: Nombre de véhicules à stationner	8
Tableau 3: Classification des installations comme lieux d'hébergement	15
Tableau 4: Caractéristiques d'utilisation des lieux d'hébergement	15
Tableau 5: Contenu de la communication en fonction des destinataires	26

Table des abréviations

AFAS	Association Fribourgeoise Aide et soins à domicile
AFIPA	Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
CFF	Chemins de fer fédéraux
CInfo	Cellule information
CMAP	Centre médical d'appui pandémie
CRens	Cellule de renseignement
DEE	Direction de l'économie et de l'emploi
DICS	Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport
EMFP	Etat-major fédéral protection de la population
EMS	Etablissement médico-social
GAP-FR	Groupe d'accueil psychologique Fribourg
INFRI	Association fribourgeoise des institutions spécialisées
KUBE	Conseiller à la clientèle (Kundenberater)
KULE	Direction de la clientèle (Kundenleiter, -leitung)
MNA	Mineur non accompagné
OCC	Organe cantonal de conduite
OCS	Organe de conduite sanitaire
OFAE	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays
OFPP	Office fédéral de la protection de la population
ORCAF	Organisation catastrophe Fribourg
ORP	Office régional de placement
PCi	Protection civile

ResMaB	Ressourcen Management Bund
SAAV	Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires
SASoc	Service de l'action sociale
SEJ	Service de l'Enfance et de la Jeunesse
SLog	Service du logement
SPE	Service public de l'emploi
SPS	Service de la prévoyance sociale
TPF	Transports publics fribourgeois

Historique des révisions

Version	Date	Document(s)	Auteur(s)	Description, commentaires	Distribution
V1.0	18.06.20	Plan complet	OCC	Entrée en vigueur	Selon dest.

1. Introduction

La plupart des catastrophes, qu'elles soient naturelles, technologiques ou de société, peuvent nécessiter une évacuation avant qu'un événement ne se produise (évacuation préventive), par exemple avant que des substances radioactives ne s'échappent dans l'environnement, ou consécutivement à celui-ci (évacuation ultérieure). Une fois que les personnes concernées ont été évacuées, il importe de les (re)loger.

Ce (re)logement, appelé dans le présent plan d'engagement "Hébergement de masse" comporte de nombreux aspects. Ceux-ci portent naturellement sur l'hébergement, mais aussi notamment sur les soins et la logistique, depuis la prise en charge jusqu'au départ des personnes à héberger, avec de surcroît un aspect non négligeable de durée.

La population à héberger reflétant l'image "ordinaire" de la population, elle sera composée de toutes les classes d'âge, de gens bien portants et de personnes malades, de personnes en situation d'handicap, de personnes nécessitant des soins, de personnes ne pouvant vivre sans accompagnement, de personnes actives et d'autres pas.

Il appartient donc dans le présent plan d'engagement de définir les mesures nécessaires à appliquer afin de pouvoir héberger un grand nombre de personnes.

1.1. Bases

- > Ordonnance du 20 octobre 2010 sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (Ordonnance sur la protection d'urgence, OPU, RS 732.33);
- > Ordonnance du 28 août 2019 sur les transports prioritaires dans des situations exceptionnelles (OTPE, RS 531.40)
- > Concept de protection d'urgence en cas d'accident dans une centrale nucléaire en Suisse, 23 juin 2015, OFPP;
- > Concept national de planification et de mise en œuvre des mesures à prendre pour les évacuations à grande échelle en cas d'accident dans une CN, 1^{er} juin 2016, OFPP;
- > Aide-mémoire pour la planification d'évacuations à grande échelle dans les cantons, 20.06.2017, OFPP;
- > Loi du 13 décembre 2007 sur la protection de la population (LProtPop, RSF 52.2);
- > Plan ROUGE.

1.2. Objectifs

Le présent plan d'engagement poursuit les buts suivants:

- > Donner à l'organe cantonal de conduite (OCC) les éléments nécessaires à la conduite de l'événement.
- > Limiter les effets collatéraux.
- > Définir les actions et les moyens nécessaires pour héberger un grand nombre de personnes.
- > Connaître les besoins en ressources humaines et matérielles.

1.3. Portée du plan¹

Le présent plan d'engagement porte sur l'hébergement à court, moyen et long termes de personnes évacuées, qu'elles soient issues de notre canton ou qu'elles proviennent d'un autre canton, quel que soit l'événement ayant nécessité l'évacuation.

1.4. Délimitations

- > L'évacuation proprement dite des personnes à héberger ne fait pas partie de ce plan.
- > Il n'arrivera pas que nous devions héberger simultanément notre population et celle en provenance d'un autre canton: soit le canton hébergera notre population évacuée, soit celle d'un autre canton.
- > Dès qu'une personne hébergée a trouvé un logement individuel (ou a été accueillie auprès d'un privé), cela ne concerne plus ce plan d'engagement, même si cette personne a encore besoin de l'aide de l'Etat.
- > Les conséquences économiques et financières de l'augmentation soudaine du nombre de résidents dans le canton ne font pas partie de ce plan.
- > Le transport des personnes à évacuer jusqu'aux centres d'accueil fait partie du concept d'évacuation à grande échelle.
- > L'hébergement des pensionnaires des structures particulières (institutions spécialisées) évacuées est l'affaire des exploitants de ces structures.
- > Une pénurie d'approvisionnement, notamment en produits thérapeutiques, est gérée par l'OFAE, voire selon notre plan d'engagement ad hoc.
- > L'Etat de Fribourg est considéré comme une entreprise.

2. Généralités

2.1. Hypothèses de travail²

Deux scénarii ont été établis pour l'hébergement de masse:

1. L'hébergement suite à l'évacuation d'une partie de la population fribourgeoise.
2. L'hébergement de l'équivalent de 5% de notre propre population fribourgeoise, en provenance d'un autre canton.

2.1.1. Caractéristiques de la population à héberger

La population à héberger, qu'elle soit fribourgeoise ou issue d'autres cantons, reflète l'image "ordinaire" de la population vivant dans des logements individuels³. C'est-à-dire que cette population comprendra toutes les classes d'âge, des gens bien portants et des personnes malades, des personnes en situation d'handicap, des personnes nécessitant des soins⁴ (sans pour autant

¹ D'autres délimitations quant à la portée de ce plan figurent sous 1.4 "Délimitations"

² Scénario de base ayant servi aux réflexions pour la rédaction du présent plan d'engagement.

³ Les personnes vivant en institutions n'étant pas retenues dans ce plan (voir sous 1.4 "Délimitations").

⁴ Cela représente environ 3% de la population.

nécessiter une hospitalisation), des personnes ne pouvant vivre sans accompagnement, des personnes actives et d'autres pas....

2.1.2. Hébergement de la population fribourgeoise évacuée

Pour calculer le nombre de personnes à évacuer dans notre canton, le scénario de la rupture du barrage de Rossens a été choisi. Sa zone inondable nécessiterait l'évacuation de quelque 5'300 habitants.

2.1.3. Hébergement de la population en provenance d'un autre canton

Selon les directives de l'OFPP, chaque canton doit se préparer à pouvoir accueillir des personnes en provenance d'un autre canton, pour l'équivalent de 5% de notre propre population. En l'état, cela correspond à quelque 15'700 personnes.

Ces personnes arrivent dans le canton par trains spéciaux directement depuis les centres d'accueil du canton sinistré (canton "donneur"). Il faut compter quelque 600 à 800 personnes par train spécial.

2.1.4. Evolution de l'effectif de la population à héberger

En fonction du type d'hébergements⁵, l'effectif de la population hébergée évolue tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous. Au fil du temps, on s'attend à ce que la population hébergée trouve une solution d'habitation individuelle et quitte ainsi les lieux d'hébergement.

	Situation de départ	Centres d'accueil		Centres de tri		Centres d'assistance UNO		Centres d'assistance DUE	
	Nbre	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Pop FR ⁶	5'300	1'800	33			530	10	270	5
Pop CH ⁷	15'700			15'700	5	15'700	5	3'000	1

Tableau 1: Evolution de la population hébergée

2.1.5. Nombre de véhicules

Quant aux véhicules à stationner, seule la population fribourgeoise est prise en compte. On estime que 2/3 des personnes évacuées prendront leur véhicule. A raison d'une moyenne de 2 personnes par véhicule, il faut s'attendre au nombre suivant dans les différents centres:

	Centres d'accueil	Centres d'assistance UNO	Centres d'assistance DUE
Véhicules	600	175	90

Tableau 2: Nombre de véhicules à stationner

⁵ Les types d'hébergements sont décrits au chap. 2.2.

⁶ Les pourcentages sont en fonction de la population à évacuer/évacuée

⁷ Les pourcentages sont en fonction de la population de la population résidente fribourgeoise

2.1.6. Temporalité

Selon les directives de la Confédération, le canton doit être en mesure de loger et ravitailler les personnes en provenance d'un autre canton dès 12 heures après la décision d'évacuer (voir illustration ci-dessous). La durée entre la survenance de l'événement et cette décision d'évacuer dépend de la situation; elle peut cependant être utilisée par l'OCC pour déclencher les 1^{ère} mesures en vue de l'ouverture des lieux d'hébergement.

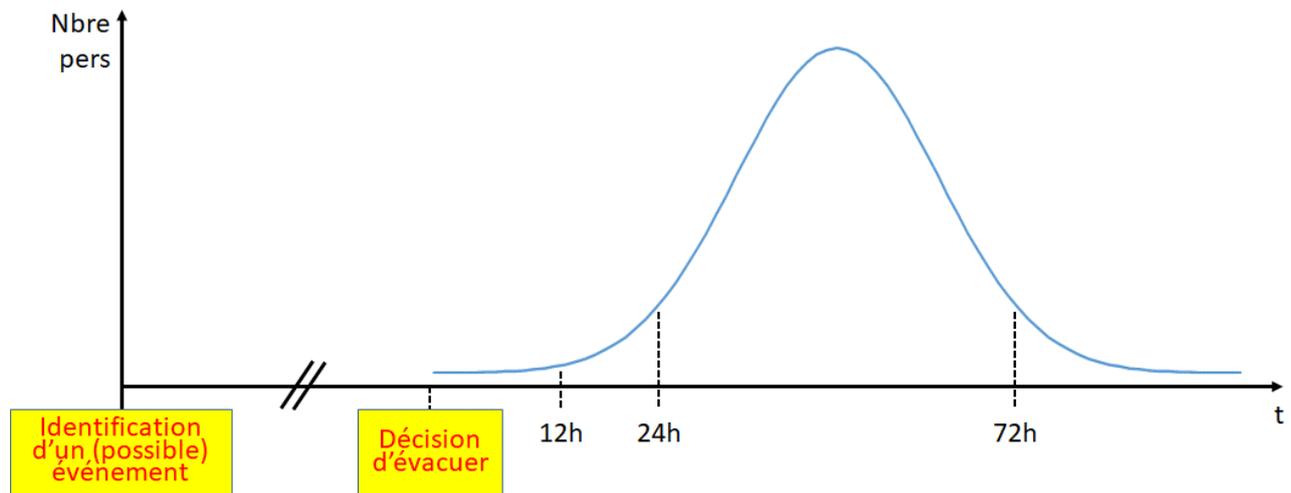


Figure 1: Temporalité de l'arrivée des personnes à héberger

Les durées d'hébergement suivantes ont été retenues en fonction du type d'hébergements:

- > Centres d'accueil: quelques jours
- > Centres de tri: quelques heures
- > Centres d'assistance UNO: plusieurs semaines à quelques mois
- > Centres d'assistance DUE: plusieurs mois

2.2. Définitions

2.2.1. Evacuation à grande échelle

Par évacuation à grande échelle, on entend le déplacement organisé d'un grand nombre de personnes vers une zone sûre.

2.2.2. Structures particulières

Les structures particulières sont des bâtiments ou complexes de bâtiments qui, en vertu de leur fonction première, abritent des personnes, des animaux ou des biens (ex: établissements médico-sociaux, hôpitaux, prisons, jardins zoologiques, installations agricoles).

2.2.3. Lieux d'hébergement

Comme lieux d'hébergement, on entend les centres d'accueil (court terme), les centres de tri et les centres d'assistance UNO et DUE (moyen et long terme).

2.2.4. Centres d'accueil

Structures d'hébergement (logement, subsistance, soins, ...) temporaires, le plus souvent provisoires, servant à enregistrer et accueillir pour une courte durée les personnes à héberger, avant qu'elles ne soient déplacées vers les centres d'assistance.

2.2.5. Centres de tri

La répartition des personnes, arrivant d'un autre canton, vers les centres d'assistance, a lieu dans les centres de tri. En principe ces centres sont situés dans les gares d'arrivée des trains avec lesquelles ces personnes arrivent.

2.2.6. Centres d'assistance UNO

Structures d'hébergement (logement, subsistance, soins, ...) destinés à accueillir durant plusieurs semaines à quelques mois les personnes à héberger.

2.2.7. Centres d'assistance DUE

Structures d'hébergement (logement, subsistance, soins, ...) destinés à accueillir durant plusieurs mois les personnes à héberger.

2.3. Acteurs⁸

Pour faire face à un hébergement de masse, différents domaines ont été identifiés comme acteurs, à savoir:

- > **Conseil d'Etat:** il assure la direction politique de l'événement en prenant des décisions de nature politique et en donnant les directions à prendre par l'OCC.
- > **OCC:** il assure la conduite opérationnelle, en coordonnant les opérations à l'échelon cantonal. A cet effet, il est renforcé par les spécialistes nécessaires.
- > **OCS:** il coordonne tous les acteurs du domaine sanitaire.
- > **Feux bleus:** font partie des feux bleus la police cantonale, les corps de sapeurs-pompiers et les éléments du domaine sanitaire. Ils exécutent dans le terrain les mesures décidées par l'OCC.
- > **PCi:** elle est d'une part un élément d'appui aux feux bleus pour assurer la durabilité d'un engagement, d'autre part un élément principal dans la gestion des lieux d'hébergement.
- > **CInfo:** elle assure la gestion de l'information au profit de l'OCC.
- > **TPF:** ils assurent le transport des personnes à héberger et assurent le lien avec les CFF.
- > **Réseaux de santé:** ils appuient à la gestion des lieux d'hébergement, voire l'assurent.
- > **Organismes spécialisés d'assistance aux personnes⁹ et Œuvres caritatives¹⁰:** ils assurent l'assistance et les soins aux personnes nécessiteuses qui présentent des besoins particuliers.

⁸ Ne sont relatés que les acteurs principaux; tous les acteurs, à qui une mission est attribuée dans le présent plan d'engagement, sont énumérés au chap.0.

3. Gestion de l'événement - Principes

3.1. Gestion fédérale de l'événement

En intégrant les offices fédéraux concernés, l'état-major fédérale protection de la population (EMFP) assure notamment les tâches suivantes:

- > Il assure l'échange d'informations et la coordination avec d'autres états-majors et organes de la Confédération et des cantons, avec les exploitants d'infrastructures critiques et avec les organes compétents à l'étranger.
- > Il établit une vue d'ensemble de la situation en rassemblant des aperçus spécifiques et partiels et évalue celle-ci.
- > Il élabore des bases de décision à l'attention du Conseil fédéral, du département ou de l'office fédéral compétent.
- > Il coordonne l'expertise à l'échelon fédéral.
- > Il coordonne l'engagement des ressources nationales et internationales.

Plus précisément dans le cas présent, il assure la coordination entre les cantons, notamment en leur assignant les personnes à accueillir.

3.2. Gestion cantonale de l'événement

3.2.1. Procédure générale

La procédure générale d'hébergement peut être illustrée comme suit:

⁹ On entend par là également les organismes de conseil et les associations faitières.

¹⁰ Parmi les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et les Œuvres caritatives, des contacts ont été pris avec l'AFAS, l'AFIPA, Caritas Fribourg, la Croix-Rouge fribourgeoise, INFRI, Pro Infirmis et Pro Senectute.

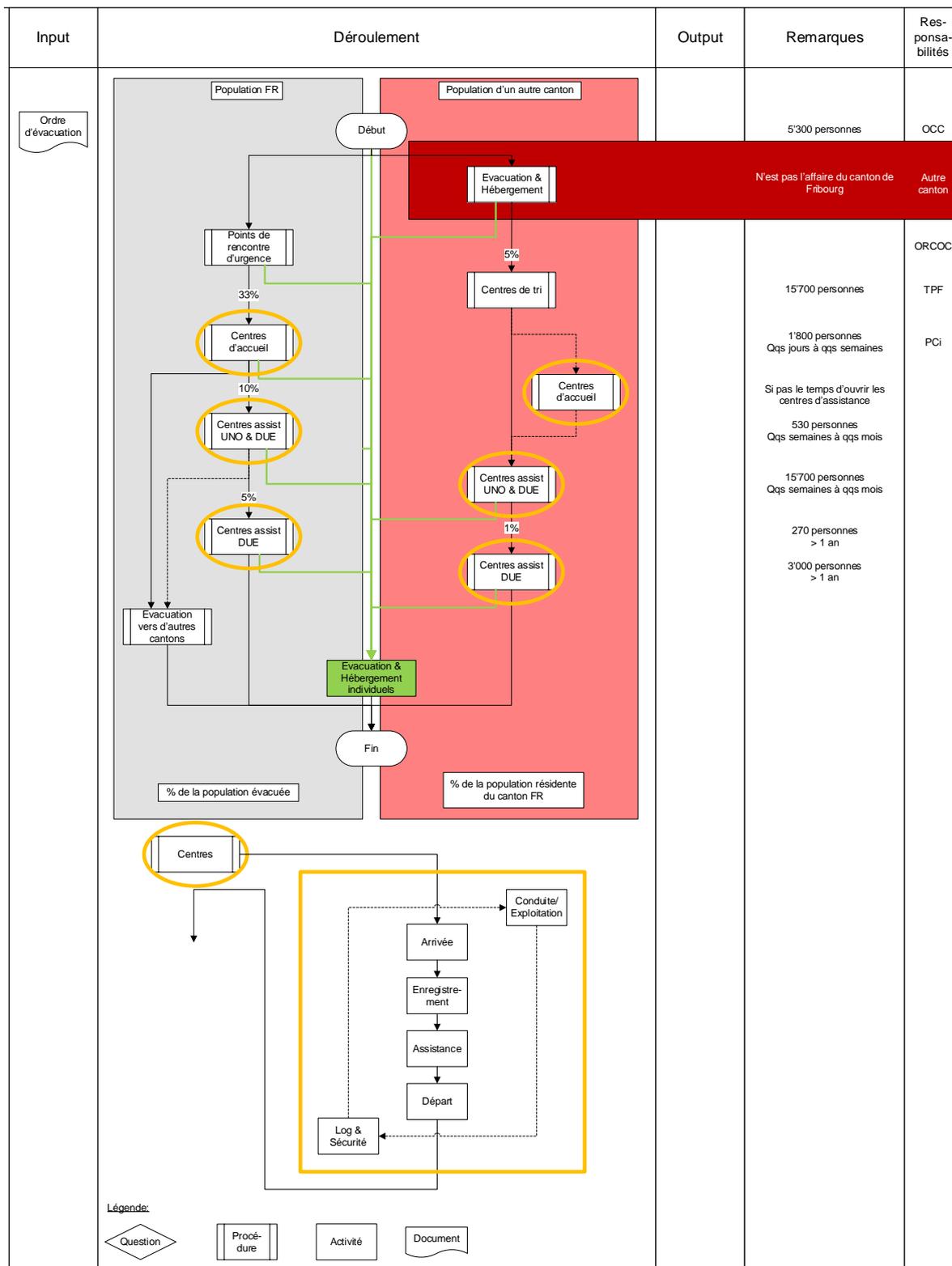


Figure 2: Procédure d'hébergement

Les personnes à héberger en provenance d'autre cantons arrivent dans les centres de tri (gares désignées à cet effet) et sont réparties par bus dans les centres d'assistance UNO et DUE. Ces centres sont sous la responsabilité des TPF, avec appui des autres acteurs, dont la PCi.

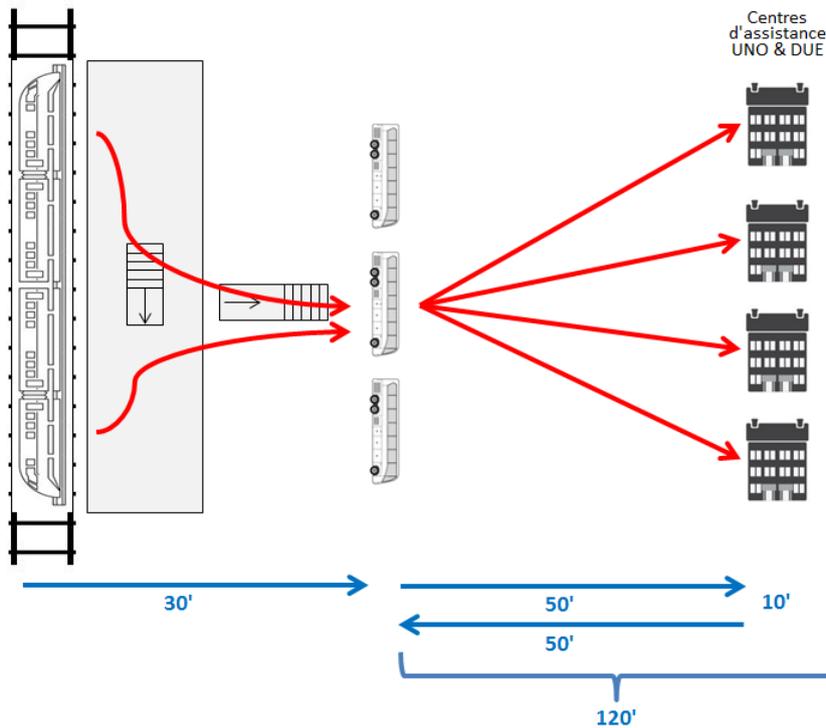


Figure 3: Principe et temporalité des centres de tri

La gestion des centres d'accueil et d'assistance est attribuée à la protection civile. Toutefois, elle n'est pas le seul acteur actif dans ces centres, car e.a. les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et les œuvres caritatives y apportent leurs contributions. De plus, un appui, puis un transfert de responsabilité vers les EMS pourra être opéré après un certain temps, notamment des centres d'assistance DUE (voir Figure 4). Quant au personnel nécessaire à l'exploitation des lieux d'hébergement, les fonctions principales sont illustrées à l'annexe 2.

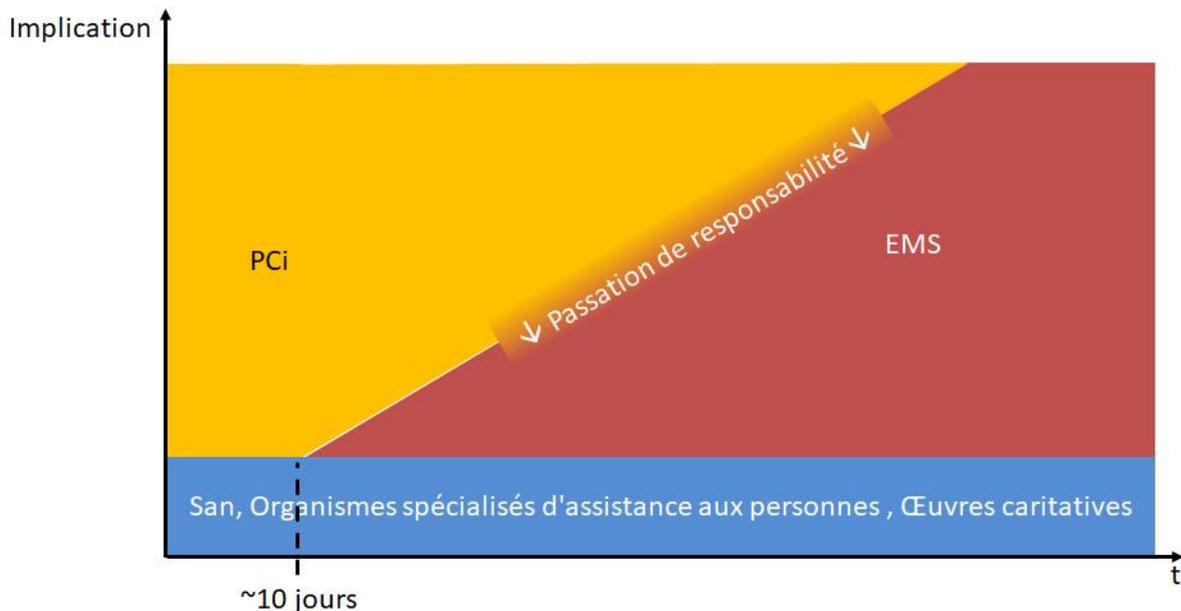


Figure 4: Implication dans la gestion des centres d'assistance

3.2.2. Principes

- > Il faut veiller à ce que les personnes à héberger en provenance d'un autre canton ne doivent pas repasser par un centre d'accueil (voir Figure 2).
- > Les centres d'assistance UNO et DUE sont ouverts simultanément. Au fur et à mesure des départs volontaires de ces centres, les personnes sont rassemblées dans les centres d'assistance DUE et les centres d'assistance UNO fermés.
- > La PCi établit la liste des personnes hébergées. Pour celles en provenance d'un autre canton, les cantons "donneurs" fournissent la liste des personnes arrivant aux centres de tri.¹¹
- > L'attribution des personnes à héberger dans les centres d'hébergement ne suit aucun critère¹¹. On veillera cependant à héberger les familles avec enfants dans une région de leur langue.
- > Les personnes nécessitant des soins (personnes âgées, handicapés) sont hébergées avec les autres hébergés. Leurs accompagnements, assistance et soins sont assurés par les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et les Œuvres caritatives.

3.2.2.1. Centres de tri

Les gares d'arrivée des personnes évacuées depuis d'autres cantons ont été définies avec les CFF et les TPF, à savoir les gares de:

- > Bulle;
- > Fribourg;
- > Morat
- > Palézieux;
- > Payerne;
- > Romont.

Leur organisation, y.c. les missions des différents acteurs, est décrite à l'annexe 7.

3.2.2.2. Hébergement

Les centres d'accueil et d'assistance assument les tâches suivantes:

- > accueil;
- > enregistrement des personnes;
- > premiers soins (y c. subsistance);
- > soins médicaux de base et aide psychologique d'urgence;
- > affectation à d'autres centres d'assistance;
- > conseil aux personnes évacuées;
- > annonce du taux d'occupation et des capacités à l'OCC.

En fonction de la durée d'hébergement, on retient comme hébergements possibles les installations ci-dessous¹². Au besoin l'OCC procédera à la réquisition d'autres types d'hébergement, tels que les hôtels.

¹¹ Voir aussi sous 5.6 "Recensement des personnes hébergées"

¹² Énumération sans ordre de priorité

Centres d'accueil	Centres d'assistance UNO	Centres d'assistance DUE
> abris PCi > salles de gym	> abris PCi > colonies de vacances > casernes > couvents ¹³	> colonies de vacances > casernes > couvents ¹³

Tableau 3: Classification des installations comme lieux d'hébergement

Les exigences aux différents lieux d'hébergement, figurant à l'annexe 3, permettent d'attribuer les installations aux types d'hébergement.

La liste des hébergements possibles dans le canton figure à l'annexe 4.

Les caractéristiques d'utilisation des différents lieux d'hébergement figurent dans le tableau ci-dessous.

	Centres			
	d'accueil	de tri	d'assistance	
			UNO	DUE
Durée hébergement	1 – 7 jours	qqs heures	qqs jours à 3 mois	> 3 mois
Personnes accueillies	Population fribourgeoise	Autres cantons	> FR > Autres cantons	> FR > Autres cantons
Recensement	Par FR	> Liste fournie par cantons donateurs > Contrôle ¹⁴ par FR	Contrôle ¹⁴ par FR	Contrôle ¹⁴ par FR
Responsable des centres	PCi	TPF	1. PCi 2. EMS	EMS
Production de nourriture	PCi	--- ¹⁵	1. PCi 2. EMS	EMS

Tableau 4: Caractéristiques d'utilisation des lieux d'hébergement

3.2.2.3. Transports

Les personnes en provenance d'autres cantons sont acheminées en principe par trains spéciaux CFF.

Les transports initiaux (de masse) à l'intérieur du canton sont assurés par les TPF.

Pour les personnes évacuées du canton de Fribourg, leurs déplacements entre les centres se basent autant que possible sur leurs propres moyens de transport. Au besoin la PCi organise les transports.

3.2.2.4. Alarme et mise sur pied

La mise sur pied de l'OCC et des formations d'intervention se fait selon les procédures ad hoc (GAFRI, e-alarm...).

¹³ Et autres institutions religieuses

¹⁴ Et tenue à jour

¹⁵ Collations en fonction de la situation

4. Missions générales

Les présentes missions générales sont complémentaires aux missions figurant dans le Plan ROUGE et aux missions ordinaires des services d'intervention. A des fins d'exhaustivité et de facilité de compréhension, les missions pertinentes pour ce plan peuvent être répétées, voire précisées.

Pour l'exploitation des lieux d'hébergement, les tâches détaillées de chaque acteur figurent dans la planification de gestion et dans la matrice des responsabilités (voir annexes 5 et 6).

4.1. Conseil d'Etat

- > Décréter l'état d'urgence/de catastrophe.
- > Approuver les options stratégiques ou de portée politiques de l'OCC.
- > Valider les aspects financiers.

4.2. Organe cantonal de conduite (OCC)

- > Conduire les opérations.
- > Soumettre à l'autorité politique les options stratégiques ou de portée politiques.
- > Déterminer l'ouverture des centres d'accueil et d'assistance, ainsi que l'attribution des personnes à héberger.
- > Définir les emplacements des centres de tri à exploiter.
- > Avec le canton "donneur", fixer les procédures d'arrivée des personnes à héberger.
- > Conduire les procédures de demandes d'aide auprès de la Confédération et des autres cantons.

4.2.1. Cellule information (CInfo)

- > Garantir l'échange d'informations avec la CRens et la hotline.
- > Assurer la veille médiatique.
- > Assurer la diffusion de l'information.
- > Coordonner l'information des personnes hébergées.
- > Se coordonner avec la CInfo des cantons "donneurs" et celles des entreprises de transport.

4.2.2. Spécialiste OCC "Transport"

- > Assurer le lien avec les gestionnaires de réseau et les entreprises de transport.
- > Garantir l'échange d'informations.

4.2.3. Cellule renseignement (CRens)

- > Garantir l'échange d'informations avec la CInfo et la hotline.
- > Disposer en permanence d'une image consolidée de la situation nationale et cantonale, notamment dans le domaine de l'hébergement.
- > Contribuer au recensement des personnes hébergées et au regroupement familial.

4.2.4. Hotline

- > Garantir l'échange d'informations avec la CInfo et la CRens.
- > Répondre aux questions de la population.
- > Contribuer au recensement des personnes hébergées et au regroupement familial.
- > Sentir les besoins et soucis de la population.
- > Se coordonner avec la hotline des cantons "donneur".

4.3. Communes

- > Mettre leur police communale à disposition de la police cantonale pour la sécurité des centres d'accueil et d'assistance.
- > Se tenir prêt à fournir à l'OCC les possibilités de logement non communautaire vacant.

4.4. Police

- > Assurer l'ordre et la sécurité dans et autour des lieux d'hébergement.
- > Gérer le trafic lors des transports initiaux (de masse).
- > Gérer la circulation autour des lieux d'hébergement.
- > Rappporter les problèmes sociaux au sein des lieux d'hébergement.
- > Intégrer les polices communales.
- > Contribuer au regroupement familial.
- > Contribuer au fonctionnement des centres de tri¹⁶.
- > Se tenir prêt à assister aux des regroupements familiaux.

4.5. Sapeurs-pompiers

- > Appuyer la police dans:
 - > La gestion du trafic lors des transports initiaux (de masse).
 - > La gestion de la circulation autour des lieux d'hébergement.
- > Contribuer au fonctionnement des centres de tri¹⁶.

4.6. Organe de conduite sanitaire (OCS)

- > Coordonner les différents acteurs sanitaires.
- > Avec les Samaritains, assurer les soins médicaux de base dans les lieux d'hébergement.
- > Assurer une disponibilité médicale des personnes hébergées.
- > Donner les dispositions minimales nécessaires pour garantir l'hygiène.
- > Gérer la remise des médicaments¹⁷.
- > Contribuer au fonctionnement des centres de tri¹⁶.
- > Appuyer les organismes spécialisés d'assistance aux personnes dans la détermination des besoins particuliers des personnes en situation de handicap et dans la décision des mesures de soutien à fournir dans les lieux d'hébergement.

4.7. Protection civile (PCi)

- > Tenir en permanence à jour la liste des lieux d'hébergement (annexe 4).
- > Exploiter les centres d'accueil et d'assistance.
- > Assurer la sûreté dans les centres d'accueil et d'assistance.
- > Exploiter une centrale de transport.
- > Effectuer le recensement des personnes hébergées et le tenir à jour.
- > Organiser le regroupement familial.
- > Animer les lieux d'hébergement.

¹⁶ Voir annexe 7.

¹⁷ Voir aussi sous 5.8 "Prise en charge médicale et remise de médicaments" et à l'annexe 8.

- > Contribuer au fonctionnement des centres de tri¹⁶.
- > Se tenir prêt à appuyer la police dans:
 - > La sécurité des lieux d'hébergement.
 - > La gestion du trafic lors des transports initiaux (de masse).
 - > La gestion de la circulation autour des lieux d'hébergement.

4.7.1. Responsables des centres d'accueil et d'assistance

- > Assurer le fonctionnement des centres d'accueil et d'assistance.
- > Organiser la vie dans les centres d'accueil et d'assistance.
- > En collaboration avec la CInfo, informer régulièrement les personnes hébergées.

4.8. Groupe d'accueil psychologique

- > Apprécier l'état psychique de la population hébergée, voire des intervenants.
- > Assurer le soutien psychologique de la population hébergée.
- > Soutenir le SEJ dans l'appui psychologique des mineurs non accompagnés (MNA).
- > Identifier les problèmes sociaux au sein des lieux d'hébergement.
- > Contribuer au fonctionnement des centres de tri¹⁶.
- > Diriger les victimes d'infractions contre l'intégrité physique, psychologique ou sexuelle vers les Centres LAVI (du SEJ pour les enfants et les hommes et Solidarité-Femmes pour les femmes).

4.9. Réseaux de santé

- > Mandater les EMS afin de contribuer à la gestion des centres d'assistance, voire de reprendre leur exploitation.
- > Attribuer les centres d'assistance aux EMS.
- > Informer les préfets de l'engagement des EMS.
- > Avec leurs EMS¹⁸:
 - > Conseiller la PCi dans la gestion et l'exploitation de lieux de vie.
 - > Reprendre de la PCi la gestion partielle des centres d'assistance.
 - > Se tenir prêt à reprendre la gestion totale des centres d'assistance.
- > Coordonner les engagements de l'AFAS.

4.10. Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV)

- > Conseiller l'OCC en matière de gestion des animaux de compagnie.
- > Donner les recommandations nécessaires pour garantir l'hygiène.

4.11. Service de l'action sociale (SASoc)

- > Coordonner les placements.
- > Coordonner l'évaluation des besoins et l'action des différents acteurs de l'aide sociale aux personnes hébergées.

¹⁸ Les prestations attendues des EMS figurent à l'annexe 9.

4.12. Service de l'Enfance et de la Jeunesse (SEJ)

- > Appuyer les responsables de centres dans la gestion des enfants.
- > Evaluer les besoins différenciés des enfants.
- > Collaborer avec le SASoc dans la prise en charge des MNA¹⁹.
- > Coordonner le remplacement des mineurs.
- > Participer au regroupement familial.
- > Solliciter les Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) / Justices de paix dans les cas où des mesures de protection de l'enfant sont nécessaires.

4.13. Service du logement (SLog)

- > Assurer le lien avec les professionnels du logement et les coopératives du logement afin de faciliter la recherche de logements individuels par les personnes hébergées.
- > Assurer le relais avec l'observatoire du logement et immobilier Fribourg.

4.14. Service public de l'emploi (SPE)

- > Gérer une plateforme informatique permettant aux communes et aux collectivités publiques de proposer des emplois temporaires aux personnes hébergées.
- > Par le biais des ORP, mettre en contact les personnes hébergées avec des employeurs potentiels.
- > Exploiter un service interne du marché du travail (SIMT) au sein des centres d'hébergement DUE.

4.15. Service de la prévoyance sociale (SPS)

- > Coordonner l'évaluation des besoins et l'action des réseaux médico-sociaux pour les soins aux personnes âgées prodigués dans les centres et pour les hébergements en EMS, et au besoin, engager les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et des œuvres caritatives.
- > Evaluer les besoins pour la prise en charge des personnes en situation de handicap (et des mineurs nécessitant des mesures socio-éducatives) dans les institutions spécialisées.
- > Définir les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et des œuvres caritatives responsables et leur attribuer les tâches.

4.16. Transports publics fribourgeois (TPF)

- > Assurer le transport des personnes à héberger.
- > Exploiter les centres de tri.
- > Assurer le lien avec les CFF.

4.17. Organismes spécialisés d'assistance aux personnes et Œuvres caritatives²⁰

4.17.1. Missions communes

Sous la coordination du SPS, resp. du SASoc:

- > Coordonner ses éventuelles propres associations membres.

¹⁹ Requérrants d'asile, réfugiés ou mineurs qui ne résident pas habituellement sur le territoire fribourgeois.

²⁰ AFAS, Caritas Fribourg, Croix-Rouge fribourgeoise, INFRI, Pro Infirmis, Pro Senectute.

- > Déterminer les besoins particuliers des personnes en situation de handicap et décider des mesures de soutien à fournir dans les lieux d'hébergement; au besoin recourir à des institutions pour les cas complexes.
- > Gérer les bénévoles.

4.17.2. En particulier: Association Fribourgeoise Aide et soins à domicile (AFAS)

Sous la conduite des Réseaux de santé:

- > Se tenir prêt à déclencher et coordonner l'engagement de ses membres pour appuyer les autres prestataires de soins, notamment pour les cas lourds.

4.17.3. En particulier: Caritas Fribourg

- > Gérer les aides financières allouées par l'Etat aux personnes hébergées.
- > Au besoin, recruter et engager des interprètes (français/allemand).

4.17.4. En particulier: Croix-Rouge fribourgeoise

- > Fournir des habits, des linges de bain et de la literie.
- > Exécuter des prestations de transport.
- > Assurer les soins et l'assistance des personnes.
- > Garder les enfants.
- > Recueillir les annonces de bénévolat et répartir ces personnes vers les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et œuvres caritatives adéquats.

4.17.5. En particulier: Association fribourgeoise des institutions spécialisées (INFRI)

- > Se tenir prêt à coordonner l'appui par les institutions membres en matière de production de nourriture.

4.17.6. En particulier: Pro Infirmis

- > Assurer l'assistance aux personnes en situation de handicap.
- > Conseiller le personnel chargé des soins aux personnes en situation de handicap.
- > Offrir une consultation sociale propre aux personnes présentant un handicap.
- > Au besoin, recruter et engager des interprètes en langage des signes.
- > Mesurer l'accessibilité des lieux d'hébergement.

4.17.7. En particulier: Pro Senectute

- > Assurer l'assistance des personnes âgées.
- > Fournir des prestations de transport.
- > Aider le personnel soignant.
- > Appuyer la PCi à l'exploitation des centres d'hébergement en lui fournissant des bénévoles.

5. Dispositions particulières

5.1. Coordination nationale et intercantonale

La coordination nationale des mesures est assurée par l'EMFP.

La coordination intercantonale est assurée par l'OCC.

5.2. Appui externe

L'appui externe, notamment de l'armée ou des astreints au service civil (ZIVI), sont à demander via ResMaB.

5.3. Renseignement

Le renseignement est l'affaire de tous. Chaque service organise le service de renseignement dans son service.

Les partenaires de l'OCC transmettent à la CRens de l'OCC, spontanément ou sur demande, tous les renseignements, notamment quant à leur engagement et l'état de la situation sur site.

5.4. Capacité à durer

Vu la durée d'hébergement, les différents acteurs doivent prêter une grande attention à leur capacité à durer et s'organiser, voire se faire renforcer en ce sens tout au niveau personnel que logistique.

5.5. Matériel particulier des lieux d'hébergement

Le matériel nécessaire aux soins des personnes hébergées, lié ou non à des prescriptions médicales, est à identifier lors de la visite médicale à l'arrivée dans les centres d'assistance.

La PCi établit préalablement des conventions avec des fournisseurs potentiels afin d'obtenir sans délai le matériel et la subsistance nécessaire à l'exploitation des centres d'accueil.

5.6. Recensement des personnes hébergées

Le recensement des personnes hébergées et la tenue à jour de cette liste sont primordiaux pour une gestion efficace de cet hébergement de masse. Cette tâche est attribuée à la PCi (voir sous 4.7 "Protection civile"), en étroite collaboration avec la CRens, la hotline et les responsables des lieux d'hébergement.

Actuellement aucun outil particulier pour ce recensement n'est à disposition. On utilisera donc l'outil le mieux à même (simplicité et efficacité) pour remplir cette mission. Pour le recensement de la population fribourgeoise évacuée, puis hébergée, l'utilisation de FriPers est à envisager.

Pour autant qu'on ne la reçoive pas spontanément, la liste des personnes à héberger en provenance d'autres cantons est à demander aux cantons "donneurs".

La liste des personnes hébergées est tenue à jour en permanence. Elle est notamment à contrôler lors de l'arrivée dans chaque centre hébergement.

Cette liste est essentiellement destinée à la PCi, aux responsables des lieux d'hébergement, à la CRens et à la hotline. Elle peut cependant également être utile pour les autres acteurs de ce plan, tels que le SEJ, le SPE, les organismes spécialisés d'assistance aux personnes et les œuvres caritatives. Les règles de protection des données demeurent cependant réservées, bien que susceptibles d'assouplissement en situation extraordinaire.

5.6.1. Données saisies

Pour le recensement, seules les données suivantes sont saisies:

- > Nom, prénom
- > Domicile (adresse complète)

- > Date de naissance
- > N° téléphone mobile (si disponible)
- > Nom, prénom des parents/des enfants
- > Profession (pour la recherche d'emploi)

5.7. Regroupement familial

Aussi tôt que possible, on veillera particulièrement à regrouper les familles. Toutefois, il ne faut pas regrouper les ethnies, ni les tranches d'âge, ni tout autre groupe social dans un même centre d'assistance, afin d'avoir une population tout aussi mélangée que la population suisse actuelle. Par contre, il est recommandé de les regrouper par quartier/village d'origine.

Le regroupement familial n'a lieu que dans la phase d'hébergement dans les centres d'assistance.

La police doit être présente lors des regroupements familiaux, notamment afin de s'assurer que les personnes recherchées sont d'accord avec le regroupement. De plus, elle effectue les recherches et démarches nécessaires de clarification du droit de garde des mineurs en collaboration avec les APEA et le SEJ au besoin.

Afin de décharger la hotline, il faut inviter les personnes hébergées à s'annoncer spontanément auprès de leurs familles/proches, ce qui diminuera le nombre d'appels de recherche de personnes à la hotline.

5.8. Prise en charge médicale et remise de médicaments

Autant que possible, on se base sur les structures de soins ordinaires. Au besoin, l'OCC mettra en place des CMAP afin de décharger les structures ordinaires (voir plan de pandémie).

Lors de l'arrivée dans les lieux d'hébergement, les personnes à héberger ont la possibilité de passer une visite médicale (sanitaire et psychiatrique). Celle-ci sert essentiellement à pouvoir poursuivre les traitements que les évacués suivaient déjà dans leur lieu d'origine. La procédure de cette visite médicale est décrite à l'annexe 8.

Durant le séjour dans les lieux d'hébergement, les Samaritains assurent la "bobologie".

5.9. Soutien psychologique

Autant que possible, on se base sur les structures de prise en charge ordinaires.

Conformément aux missions (voir sous 4.7.1), le groupe d'accueil psychologique assure le soutien psychologique de la population hébergée. Ainsi il:

- > effectue le tri;
- > au besoin, dirige les personnes nécessitant un suivi approfondi vers les spécialistes;
- > de manière régulière (ex: 1x/semaine), ou à la demande, dirige des séances de difusing dans les lieux d'hébergement.

5.10. Vie en dehors des lieux d'hébergement

La vie des personnes hébergées doit retrouver un rythme aussi normal que possible, et ce le plus vite possible. Ainsi, on veillera à ce que:

- > Les **enfants** puissent au plus vite retourner à l'école. Ils reçoivent une offre pédagogique adaptée aux circonstances, adaptée aux besoins et aux capacités des élèves ainsi qu'aux exigences logistiques et locales. A cet effet, la DICS et la DEE, en collaboration avec les communes et en intégrant les éventuels enseignants également évacués, prendra les mesures nécessaires pour une reprise rapide du cursus scolaire.
- > Les **personnes actives** retrouvent du travail. Ainsi le SPE, en collaboration avec les communes et les collectivités publiques, peut proposer des activités professionnelles par le biais d'une plateforme d'échange. Il met en contact les personnes hébergées avec des employeurs potentiels.

Les personnes hébergées peuvent également contribuer à l'exploitation de leur centre d'hébergement (nettoyage, cuisine, entretien...).

5.11. Bénévoles

5.11.1. Bénévoles internes

Les bénévoles internes sont ceux se proposant parmi les personnes hébergées.

Notamment sous l'angle de leur occupation durant leur séjour dans les lieux d'hébergement, ces personnes sont à engager dans l'exploitation et le fonctionnement de ces lieux de vie, voire à proposer aux œuvres caritatives²¹.

5.11.2. Bénévoles externes

Les bénévoles externes sont de personnes proposant leurs services, issues de la population fribourgeoise.

L'engagement de bénévoles permet non seulement de soulager les différents acteurs, mais aussi de renforcer la cohésion sociale et l'intégration des personnes hébergées.

La Croix-Rouge fribourgeoise oriente les bénévoles vers les organismes spécialisés d'assistance aux personnes ainsi que vers d'autres œuvres caritatives afin qu'ils agissent en tant que bénévoles en leur sein.

Les citoyens fribourgeois désirant accueillir une/des personne(s) à héberger doivent s'annoncer à la hotline, qui, en collaboration avec la PCi, leur attribue des personnes à héberger.

5.12. Cas particuliers

5.12.1. Retardataires

Les personnes, qui annonceraient de manière "retardée" leur besoin en hébergement, sont à recenser et à intégrer dans le processus.

5.12.2. Mineurs non accompagnés

Les mineurs non accompagnés sont à prendre en charge par le SEJ dans les lieux d'hébergement. Dans une 2^{ème} temps, l'OCC évalue avec le SEJ s'il faut regrouper tous les MNA dans un même centre d'assistance. Pour ce faire, le SEJ devra s'appuyer sur les compétences des maisons d'éducation (membres de INFRI) et sur le personnel complémentaire de structures éducatives en

²¹ Exemple: médecins, infirmières, spécialistes en soins,

milieu ouvert (AEMO, REPER), et éventuellement sur les intervenants éducateurs de rue des communes. C'est le SEJ qui peut activer ce réseau.

Un effort particulier est à mettre sur leur regroupement familial.

5.12.3. Personnes en situation de handicap lourd

Les personnes en situation de handicap lourd (physique, psychique, cognitif ou autres), nécessitant une prise en charge particulière et qui d'ordinaire vivent de manière plus ou moins indépendante, arrivent par trains comme les autres personnes à héberger.

Ces personnes ne pouvant être hébergées dans nos structures particulières (voir ci-dessous au chap. 5.12.4), elles seront hébergées comme les autres dans les lieux d'hébergement, mais adaptés à leur handicap, sur la base d'une appréciation des organismes spécialisés d'assistance aux personnes.

5.12.4. Structures particulières

Il est fort probable que nos structures particulières, qui en situation ordinaire travaillent déjà en pleine capacité, seront fortement sollicitées en cas d'hébergement de masse. En effet, il est très probable qu'elles doivent accueillir les résidents de structures particulières d'autres cantons, en vertu d'accords préalables pour l'hébergement de ce type de résidents.

5.12.5. Touristes

En principe, il n'y aura pas de touristes à héberger, car on les incitera à changer de destination, voire à rentrer dans leur pays.

5.12.6. Animaux domestiques

Il est fort probable que les personnes évacuées prennent leur animal de compagnie²² avec elles. Dans la mesure du possible, ces animaux seront à placer dans des refuges. Si cela devait s'avérer impossible, des refuges improvisés devront être érigés aux abords des lieux d'hébergement.

Au fil du temps, on veillera à rassembler les propriétaires d'animaux domestiques dans les mêmes centres d'assistance.

5.12.7. Animaux de rente

Des directives seront émises par l'EMFP quant à un éventuel "hébergement" d'animaux de rente.

5.13. Protection des données

Afin de pouvoir retrouver les ordonnances/avis de médication des personnes hébergées en vue d'une remise de leurs médicaments, l'accès par les pharmacies du canton aux centrales de facturation (OFAC, Ifak, Galenicare) doit être donné. Par conséquent, la protection de ces données doit être levée.

²² Par animal de compagnie, on n'entend pas seulement les chiens et les chats, mais tout animal domestique, tels que les oiseaux, rongeurs, reptiles, etc.

5.14. Information et communication

La conduite de l'information est assurée par la CInfo, conformément aux directives en vigueur au sein de l'OCC. Elle informe en utilisant tous les moyens usuels (communiqué de presse, point presse, internet et Twitter). Au besoin, l'OCC invite le Conseil d'Etat à communiquer également.

Le contenu de l'information porte essentiellement sur les mesures cantonales. Toutefois rappeler et compléter les mesures fédérales créent la confiance et l'écoute de la part de la population.

Les mesures de communication sont coordonnées avec les cantons voisins, les cantons "donneurs" et la Confédération.

5.14.1. Destinataires

L'information et la communication doit être ciblée en fonction des destinataires. Dans le cas présent, on cible les groupes suivants:

- > Les personnes hébergées;
- > Les habitants de la région où se trouve un centre d'hébergement;
- > Les médias;
- > Les membres de l'ORCAF (communication interne).

5.14.2. Moyens de communication

Une des particularités d'une telle situation dans le domaine de l'info/comm est qu'une partie des destinataires de cette information, en l'occurrence les personnes hébergées, ne disposent d'aucun moyen de réception ou de recherche d'informations (hormis leur natel). Il est donc d'autant plus important de les informer, voire de leur donner des moyens de s'informer.

Ainsi dans les **centres d'accueil**, on utilisera les moyens suivants:

- > mettre des téléphones à disposition²³;
- > mettre des quotidiens (cantonaux et de leur canton d'origine) à disposition;
- > donner des informations par oral, soit par les chefs de centre, soit via les ORCOC;
- > installer des panneaux d'affichage;
- > créer un groupe WhatsApp par centre.

Dans les **centres d'assistance UNO et DUE**, en plus des mesures prévues dans les centres d'accueil (voir ci-dessus), les moyens suivants seront utilisés:

- > installer une salle TV/radio (avec éventuellement un grand écran ou une sono);
- > mettre des PC à disposition.

5.14.3. Contenu de la communication

En fonction des destinataires, le contenu de l'information et de la communication sera différent. Les thèmes principaux à communiquer figurent dans le tableau ci-dessous.

²³ Ainsi que des chargeurs pour le natels

Personnes hébergées	Habitants de la région où se trouve un centre d'hébergement	Médias	Communication interne
<ul style="list-style-type: none"> > durée hébergement > infos sur la situation dans leur canton d'origine 	<ul style="list-style-type: none"> > mesures de sécurité prises > durée > aide possible²⁴ <ul style="list-style-type: none"> > bénévolat > habits > nourriture > accueil/hébergement de personnes > prise en charge/garde d'enfants ou de personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> > organiser visite > infos standards 	<ul style="list-style-type: none"> > toutes les infos mentionnées destinées aux 3 autres groupes > infos standards

Tableau 5: Contenu de la communication en fonction des destinataires

5.14.4. Info/comm interne

Selon les directives de la CInfo, chaque service assure l'information de son personnel.

L'information de et par les communes est coordonnée par la CInfo.

5.15. Financement

Le financement des engagements par l'OCC est assuré par l'Etat de Fribourg.

Les mesures prises par les acteurs eux-mêmes (p.ex.: l'engagement de sociétés de sécurité privées) est à la charge du mandant.

Les médicaments remis par les pharmacies aux personnes hébergées sont facturés directement aux caisses maladie respectives.

5.15.1. Indemnisation des lieux d'hébergement

Pour autant que les lieux d'hébergement n'appartiennent pas au canton, leurs propriétaires ont droit à une indemnisation pour leur utilisation. Un contrat devra donc être établi le moment venu, sur la base du Règlement administratif (RA) utilisé au sein de l'armée.

Au besoin ou en cas d'urgence, l'OCC peut réquisitionner des installations afin d'y héberger les personnes à accueillir.

5.15.2. Aide financière aux personnes hébergées

Pour autant que l'Etat accorde une aide financière aux personnes hébergées, celle-ci sera gérée par Caritas Fribourg, selon des procédures similaires à celles qu'il utilise pour l'allocation d'aide sociale.

Afin de permettre aux personnes hébergées d'accéder à leurs ressources financières habituelles, une facilitation d'accès aux données des caisses de compensation, caisse de pension, banques, etc... doit être envisagée.

²⁴ Voir aussi sous 5.11 "Bénévoles"

Remarque: toute personne au bénéfice de l'aide sociale et quittant un lieu d'hébergement pour un logement individuel, aura toujours besoin d'une telle aide. Un financement au-delà de la portée du plan doit donc être envisagé.

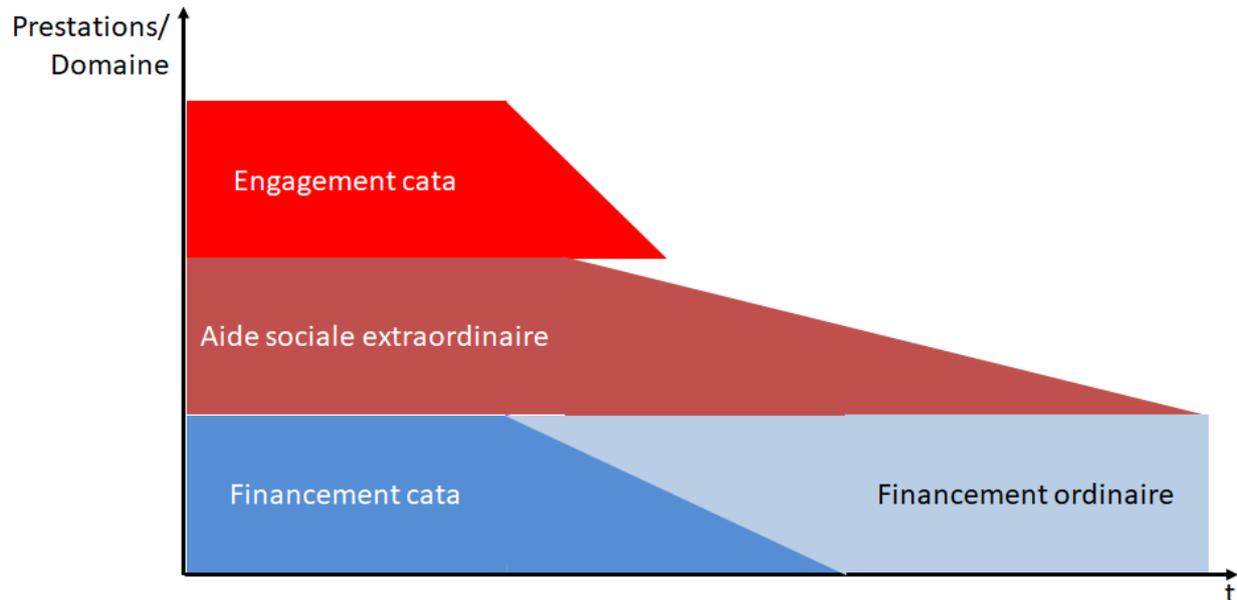


Figure 5: Temporalité des prestations sociales

5.16. Fin des activités

Comme déjà mentionné au chapitre 1.4, dès qu'une personne hébergée a trouvé un logement individuel (ou a été accueillie auprès d'un privé), cela ne concerne plus ce plan d'engagement, même si cette personne a encore besoin de l'aide de l'Etat.

D'ailleurs l'OCC veillera à encourager les départs volontaires, afin de notamment limiter la durée de séjour dans les centres d'assistance. Les travaux liés au retour à "l'indépendance" des personnes hébergées se fera le moment venu par l'OCC et ne fait pas partie de ce plan d'engagement.

6. Dispositions finales

Sur la base de la loi sur la protection de la population du 13 décembre 2007 (LProtPop), le présent plan d'engagement a été approuvé le 18 juin 2020 en séance ordinaire de l'OCC. Le Conseil d'Etat en a pris acte.

Le Service de la protection de la population et des affaires militaires (SPPAM) est chargé d'actualiser ce plan, en principe une fois par période législative pour autant que l'évolution de la situation ne l'ait pas exigé auparavant.

La protection civile est chargée de mettre annuellement à jour la liste des hébergements (annexe 4).

Annexes

—

1. Abrégé du plan d'engagement
2. Organisation possible des lieux d'hébergement
3. Exigences des lieux d'hébergement
4. Liste des hébergements
5. Planification de gestion
6. Matrice des responsabilités
7. Organisation des centres de tri
8. Procédure de visite médicale
9. Prestations attendues des EMS

Distribution

—

Conseil d'Etat
Préfets
OCC
OCS
ORCOC
Spéc OCC
Spéc OCC trsp
CRens OCC
Hotline
GAP-FR
DEE
DICS
SAAV
SASoc
SEJ
SPE
SPS
TPF SA
CFF
AFAS
AFIPA, pour distribution aux EMS du canton
Caritas Fribourg
Croix-Rouge fribourgeoise
Pro Infirmis
Pro Senectute
Samaritains
EMFP
EMCC VD

Impressum

Direction du projet

Organe cantonal de conduite OCC
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 00
www.fr.ch/sppam

Renseignements

Service de la protection de la population et des affaires militaires SPPAM
Protection de la population

Rte des Arsenaux 16, 1700 Fribourg

T +41 26 305 30 30
sppam_protpop@fr.ch, www.fr.ch/sppam

La version électronique du présent plan est téléchargeable sous:
www.fr.ch/catastrophe

Illustration de la page de titre

Photo: © Ville de Moûtiers (F)

18 juin 2020

© Etat de Fribourg